

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-244

Avenant n°1 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots Lot 2 - Gros Oeuvre - Fondations

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père 13 Lots Lot 2 Gros Œuvre Fondations, attribué à la société FL CONSTRUCTION et notifié le 30/05/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT que la PSE n°1 a été retenue et que la case correspondante n'a pas été cochée sur l'acte d'engagement, qu'il convient donc de préciser les prix de l'acte d'engagement, sans modification du montant initial du marché

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u> : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FL CONSTRUCTION.

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

<u>ARTICLE 4</u> : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 05 juillet 2023

Le Président, Jean-Michel BR

Pour Le Président, Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire à Pornic

Par délégation, Le vice-président Bernard MORILLEAU

044-200067346-20230705-8-AU

Réception par le Sous-Préfet : 05-07-2023

Acte mis en ligne le 7-07-2023

Publication le: 05-07-2023